



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Didier située à OISY-LE-VERGER (PAS-DE-CALAIS)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 avril 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Didier située place de l'Eglise à OISY-LE-VERGER (PAS-DE-CALAIS), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, considérant l'exemple qu'elle représente d'église reconstruite sur le modèle de l'œuvre d'Alexandre Grigny, mêlant proportions monumentales et vocabulaire ornemental épuré, dans un matériau local qu'est la brique rouge.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité, y compris la sacristie, l'église saint-Didier située Place de l'église à Oisy-le-Verger (Pas-de-Calais).

Figurant au cadastre feuille 000 B 01, parcelle 563 tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté

Et appartenant à la commune d'OISY-LE-VERGER, 1, place du Général Desailly à OISY-LE-VERGER (62860), dont le numéro de SIRET est 216 206 383 00012 .

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 NOV. 2024



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



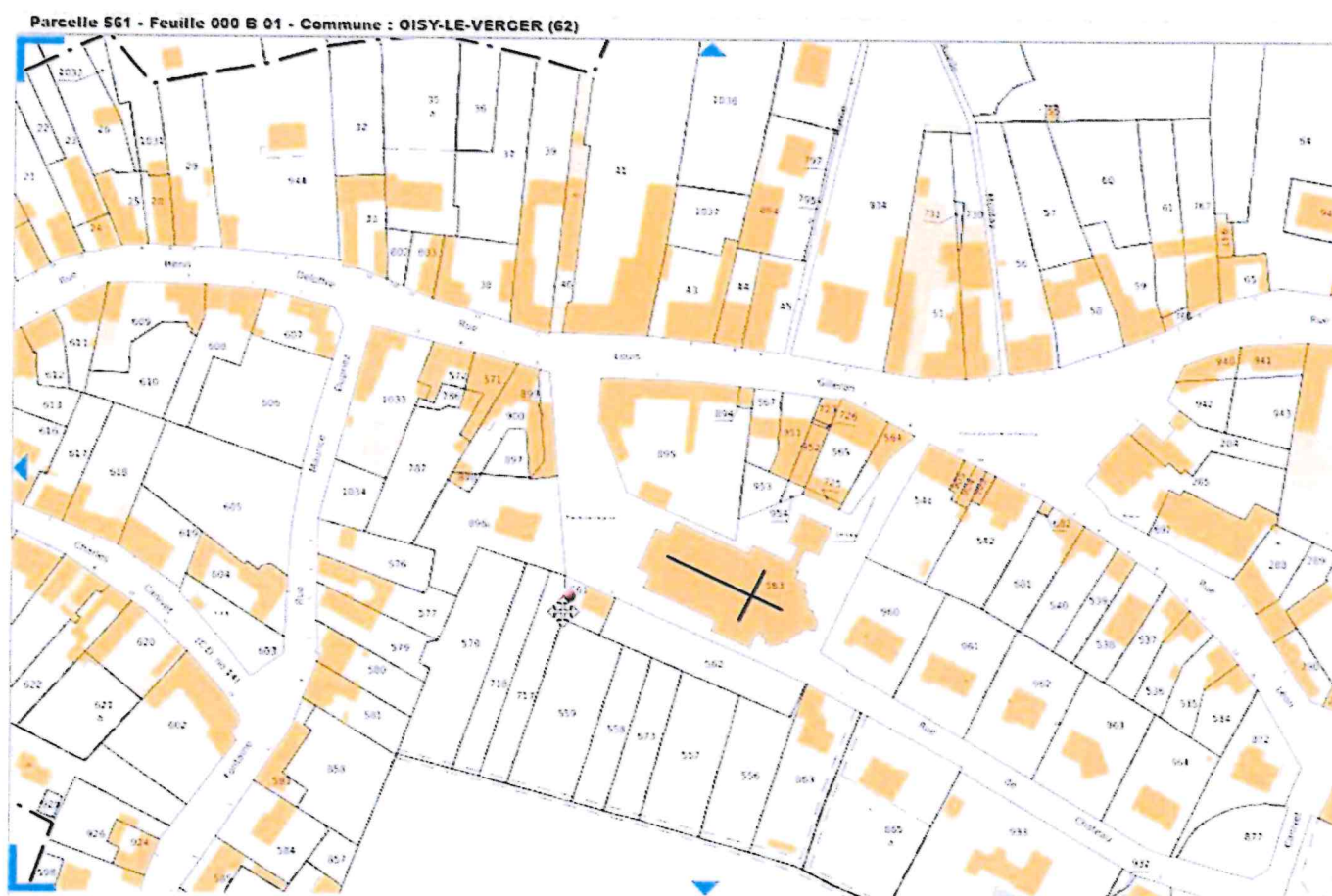
**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Didier située à OISY-LE-VERGER (PAS-DE-CALAIS)**

Plan annexé



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf